



Olympique Lyonnais Groupe

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 133.121.504,24 euros
Siège social : Groupama Stadium, 10 avenue Simone Veil, CS 70712, 69153 Décines Cedex
421 577 495 R.C.S. Lyon

SUPPLEMENT AU PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ("**Euronext Paris**") de 28 666 666 actions nouvelles émises au prix unitaire de 3 euros, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à Eagle Football ou tout affilié d'un montant brut de 85 999 998 millions d'euros, prime d'émission incluse.

Le présent supplément (le "**Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus approuvé par l'AMF le 22 juillet 2022 sous le numéro 22-319 (le "**Prospectus**")



Approbation de l'Autorité des marchés financiers

Le Supplément a été approuvé le 20 décembre 2022 par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**"), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129 (le "**Règlement Prospectus**").

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le Prospectus et le Supplément sont complètes cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du Supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le Supplément porte le numéro d'approbation suivant : 22-498.

Des exemplaires du Prospectus et du Supplément sont disponibles sans frais au siège social de l'Olympique Lyonnais Groupe (la "**Société**"), sur le site Internet de la Société (<https://investisseur.olympiquelyonnais.com>), ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROSPECTUS	5
I. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	6
II. MISES A JOURS INDUITES PAR L'INCORPORATION PAR REFERENCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022 ET DES COMMUNIQES DE PRESSE.....	6
III. FACTEURS DE RISQUES.....	6
IV. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	8
V. CONDITIONS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, ENGAGEMENTS FERMES ET INTENTIONS DE PRENDRE UNE SOUSCRIPTION, ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES CONVENTIONS DE PRISE FERME ET DE PLACEMENT	8
VI. INFORMATIONS ESSENTIELLES SUR LES ACTIONS ET LEUR SOUSCRIPTION	11
VII. RAISONS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT	11
VIII. DECLARATIONS SUR LE FOND DE ROULEMENT NET	12
IX. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	12
X. CONFLITS D'INTERETS.....	13
XI. DILUTION ET PARTICIPATION APRES L'EMISSION	13
XII. DOCUMENTS DISPONIBLES	15

REMARQUES GENERALES

Dans le présent document, et sauf indication contraire, les termes "**Groupe**" ou "**OLG**" désignent le groupe de sociétés constitué de la Société et, le cas échéant, de ses filiales.

Les termes commençant par une majuscule, utilisés dans le Supplément et qui n'y sont pas autrement définis, ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Le Supplément a été établi en application des dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus et de l'article 212-38-10 du Règlement général de l'AMF et incorpore par référence le Prospectus. Le Supplément complète le Prospectus et doit être lu conjointement à celui-ci.

"Informations incorporées par référence"

En application de l'article 19 du Règlement Prospectus, sont incorporés par référence dans le Prospectus :

- Le Document d'Enregistrement Universel 2022 (disponible sur le site internet de la Société : <https://investisseur.olympiquelyonnais.com/informations-financieres/rapports-annuels.html>), en ce compris :
 - Les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité tels que présentés à la section 3 du Document d'Enregistrement Universel 2022 ;
 - Les informations sur les tendances telles que présentées à la section 10 du Document d'Enregistrement Universel 2022 ;
 - Les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur au 30 juin 2022, tels que présentés à la section 18 du Document d'Enregistrement Universel 2022.
- L'ensemble des communiqués de presse diffusés post publication du Prospectus et disponibles en version électronique sur le site internet de la Société (<https://investisseur.olympiquelyonnais.com>), en ce compris :
 - 22 juillet 2022 : Mise à disposition du prospectus établi dans le cadre de l'augmentation de capital potentielle réservée à Eagle Football Holdings LLC ;
 - 25 juillet 2022 : Arrivée à l'OL du défenseur international argentin, Nicolás Tagliafico, jusqu'en 2025 ;
 - 29 juillet 2022 : Autorisation par l'assemblée générale de l'augmentation de capital en faveur d'Eagle Football Holdings LLC ;
 - 29 août 2022 : Prêt de Tino Kadewere à Majorque jusqu'au 30 juin 2022 ;
 - 29 août 2022 : Transfert de Lucas Paquetà au club anglais de West Ham ;
 - 30 septembre 2022 : Report de la date de réalisation de l'opération avec Eagle Football ;
 - 30 septembre 2022 : Fixation d'une nouvelle date pour la réalisation de l'opération avec Eagle Football ;
 - 9 octobre 2022 : Mise à pied à titre conservatoire de Peter Bosz, Rob Maas et de Terry Peters et nomination de Laurent Blanc en qualité d'entraîneur de l'Olympique Lyonnais ;
 - 14 octobre 2022 : Résultats annuels de l'exercice 2021/22 ;
 - 14 octobre 2022 : Comptes consolidés résumés 2021/2022 ;
 - 19 octobre 2022 : Suspension de cotation ;
 - 24 octobre 2022 : Etat des discussions avec Eagle Football ;
 - 25 octobre 2022 : Mise à disposition du document d'enregistrement universel 2021/2022 de la société Olympique Lyonnais Groupe (version française) ;
 - 14 novembre 2022 : Activité du 1^{er} trimestre de l'exercice 2022/23 ;
 - 16 novembre 2022 : Suspension de cotation ;
 - 30 novembre 2022 : Mise à disposition des documents préparatoires à l'AG du 21 décembre 2022 ;
 - 2 décembre 2022 : Etat des discussions avec Eagle Football ;
 - 5 décembre 2022 : Accord pour une finalisation avec Eagle Football dans les prochains jours ;

- 8 décembre 2022 : Progrès vers une finalisation avec Eagle Football ;
- 10 décembre 2022 : Levée des dernières conditions à l'opération avec Eagle Football.
- 19 décembre 2022 : Réalisation des opérations avec Eagle Football."

Egalité d'accès à l'information

L'information faisant l'objet du Supplément permet de maintenir, et rétablir, le cas échéant, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Le Supplément a été établi en vue de mettre à jour l'information contenue dans le Prospectus en raison du décalage de calendrier de l'augmentation de capital.

Hormis ce qui est mentionné ou inclus par référence dans le Supplément, il n'existe pas d'autre fait nouveau significatif intervenu depuis la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, le 22 juillet 2022.

RESUME DU PROSPECTUS

Les rubriques de la Section D "Informations clés sur l'Opération" du résumé du Prospectus sont complétées et modifiées par les informations suivantes :

Section D – Informations clés sur l'Opération

Structure de l'émission : Les Actions Nouvelles ont été émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à Eagle Football Holdings Bidco Limited, société affiliée à Eagle Football Holdings LLC, sur le fondement de la 3^e résolution approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 29 juillet 2022, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Le 7 juillet 2022, Eagle Football Holdings LLC s'était engagée envers la Société à souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'une société affiliée, à l'intégralité des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital, sous réserve de la réalisation de certaines conditions dont l'Acquisition de Blocs (ce contrat tel que modifié par avenants, l' "**Engagement de Souscription**").

Concomitamment, aux termes d'un contrat de cession de titres en date du 7 juillet 2022 (tel que modifié par avenants, le "**Contrat de Cession**"), Eagle Football Holdings LLC s'était engagé envers Pathé¹, IDG Capital et Holnest à acquérir en numéraire, directement ou par l'intermédiaire d'une société affiliée (i) la totalité des actions détenues par Pathé, IDG Capital et Holnest, au prix de 3 euros par action ; et (ii) la totalité des OSRANes (obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes) détenues par Pathé et IDG Capital ainsi que 50% des OSRANes détenues par Holnest, au prix de 265,57 euros (calculé par transparence sur la base d'un prix de 3 euros par action OLG sous-jacente), (l' "**Acquisition de Blocs**", ensemble avec l'Augmentation de Capital, l' "**Opération**").

Par avenants à l'Engagement de Souscription et au Contrat de Cession en date du 30 septembre 2022, la société Eagle Football Holdings Bidco Limited ("**Eagle Football**") est venue aux droits de, et s'est substituée à, Eagle Football Holdings LLC au titre de l'Engagement de Souscription et du Contrat de Cession. L'Acquisition de Blocs a eu lieu le 19 décembre 2022. Le même jour, Eagle Football a souscrit à l'intégralité des 28.666.666 Actions Nouvelles.

Eagle Football détient, à la suite de l'Acquisition de Blocs et de l'Augmentation de Capital, 78,40% du capital social de la Société sur une base pleinement diluée (i.e. en prenant l'hypothèse de la conversion de l'intégralité des OSRANes de la Société en actions, avant le 30 juin 2023). Eagle Football et Holnest ont fait savoir qu'ils ont l'intention de demander, rapidement après la date de réalisation de l'Opération, le remboursement des OSRANes qu'ils détiennent à la date de réalisation de l'Opération. Ce remboursement en actions serait effectué conformément aux termes et conditions des OSRANes, sur la base du même ratio de conversion que celui utilisé pour déterminer le prix d'une OSRANE dans le contexte de l'Acquisition de Blocs.

Conformément à la réglementation applicable, Eagle Football déposera, pour le compte du concert constitué avec Holnest, un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire visant le solde (i) des actions de la Société, à un prix identique de 3 euros par action et (ii) des OSRANes de la Société, à un prix identique de 265,57 euros (soit 3 euros par action sous-jacente) (l' "**Offre**"). Les actionnaires auront ainsi la possibilité de vendre leurs titres dans le cadre de l'Offre au même prix que Pathé, IDG Capital et Holnest et au même prix que l'Augmentation de Capital. Eagle Football a fait savoir qu'il a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à la clôture de l'Offre si les conditions de mise en œuvre de cette procédure sont réunies.

Un pacte d'actionnaires a été signé à la date de réalisation de l'Acquisition de Blocs entre Holnest et Eagle Football (le "**Pacte d'Actionnaires**") à savoir le 19 décembre 2022. Le Pacte d'Actionnaires prévoit notamment (i) que le conseil d'administration sera composé, à compter de la réalisation de l'Acquisition de Blocs, d'une majorité d'administrateurs désignés par Eagle Football, (ii) que M. Jean-Michel AULAS sera maintenu dans ses fonctions de président directeur général d'Olympique Lyonnais Groupe, pour une durée d'au moins 3 ans sous réserve de certaines conditions (notamment la détention d'au moins par 5% du capital par Holnest) et (iii) des restrictions au transfert de titres de la Société pour les signataires du Pacte d'Actionnaires.

Utilisation et montant net estimé du produit : L'Augmentation de Capital servira à réaliser des investissements significatifs, notamment dans les équipes sportives ainsi que dans les infrastructures (notamment la LDLC Arena et, de manière générale, le développement d'OL Vallée), et à accélérer le désendettement du Groupe.

Le produit brut de l'Augmentation de Capital est égal à 85 999 998 euros et le produit net est égal à environ 85 269 000 euros.

Ce produit serait ainsi affecté (i) à hauteur d'environ 40 millions d'euros au renforcement des équipes professionnelles masculine et féminine, (ii) à hauteur de 29 millions d'euros au remboursement anticipé partiel de la dette bancaire senior à terme du Groupe (le montant total du remboursement anticipé s'élevant *in fine* à 50 millions d'euros), conformément aux accords conclus avec les prêteurs senior dans le cadre du changement de contrôle de la Société, et (iii) pour le solde, soit environ 17 millions d'euros à l'aménagement et à l'investissement d'infrastructures.

Règlement-livraison : les opérations de règlement-livraison des Actions Nouvelles ont eu lieu le 19 décembre 2022.

Conflits d'intérêts : L'Augmentation de Capital a été mise en œuvre par le Conseil d'Administration avant que des administrateurs liés à, ou proposés par, Eagle Football ne soient cooptés.

Dilution résultant de l'Augmentation de Capital :

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et ne souscrivant pas à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Supplément), est la suivante :

Impact de la dilution sur le capital (en %)	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant l'émission des Actions Nouvelles	1,00	1,00
Après l'émission des Actions Nouvelles	0,6727	0,8369

Déclaration sur le fonds de roulement : A la date du Supplément, la Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net (y compris le produit de l'Augmentation de Capital) est suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois.

¹ Pathé regroupe les entités Pathé, OJEJ et SOJER.

I. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

Responsable du Prospectus

Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-directeur général.

Attestation de la personne responsable

J'atteste que les informations contenues dans le Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Décines, le 20 décembre 2022

Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-directeur général

Déclaration relative au Prospectus

Le Supplément a été approuvé le 20 décembre 2022 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le Prospectus et le Supplément sont complètes cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du Supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le Supplément porte le numéro d'approbation suivant : 22-498.

II. MISES A JOURS INDUITES PAR L'INCORPORATION PAR REFERENCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022 ET DES COMMUNIQUEES DE PRESSE

La section IV "Etats financiers" est complétée et mise à jour des informations figurant en section 18.3 et 18.4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

La section X "Perception d'aides d'Etat" du Prospectus est complétée et mise à jour des informations figurant en section 8.3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

III. FACTEURS DE RISQUES

La section III. "Facteurs de risques" du Prospectus est complétée et modifiée par les informations suivantes :

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Prospectus.

En application de l'article 19 du Règlement Prospectus, les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité tels que présentés à la section 3 du Document d'Enregistrement Universel 2022 sont incorporés par référence dans le Prospectus.

A la date du Prospectus, tel que complété par le présent Supplément, chacun des facteurs de risques relatif à la Société est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, sa réputation ou ses parties prenantes.

Compte tenu de la réalisation de l'Opération, les facteurs de risques liés aux Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini ci-après) sont également mis à jour dans cette section.

Facteurs de risques liés aux Actions Nouvelles faisant l'objet du présent Prospectus

Les facteurs de risque relatifs aux Actions Nouvelles ci-après sont présentés dans l'ordre de leur importance, compte tenu de leur incidence négative sur le Groupe et sur les Actions Nouvelles et de la probabilité de leur survenance. Ces risques sont corroborés par le contenu du Prospectus.

Un nouvel actionnaire important détient un pourcentage significatif du capital de la Société

L'Opération marque un changement majeur dans la composition de l'actionnariat de la Société.

Dans la mesure où les actionnaires existants n'ont pas participé à l'Augmentation de Capital et que les principaux actionnaires ont cédé leurs actions à Eagle Football, leur détention en capital et en droits de vote ainsi que leur influence sur la Société ont diminué très largement du fait de l'Opération. En effet, à l'issue de l'Opération (en ce compris la souscription des Actions Nouvelles), Eagle Football détient environ 78,40 % du capital de la Société (sur une base pleinement diluée avant le 30 juin 2023), ce qui en fait l'actionnaire le plus important de la Société. La participation d'Holnest est réduite à 8,24 % du capital de la Société (sur une base pleinement diluée avant le 30 juin 2023) et Pathé et IDG Capital ne détiennent plus aucune participation.

En tant qu'actionnaire de référence de la Société, Eagle Football peut exercer une influence significative sur les décisions soumises au vote des actionnaires, telles que la nomination ou la révocation des dirigeants ou l'approbation des comptes annuels (sous réserve des droits accordés à Holnest dans le cadre du Pacte d'Actionnaires entre Eagle Football et Holnest).

La réalisation de l'Acquisition de Blocs s'accompagne par ailleurs d'un changement dans la composition du Conseil d'administration, dont la majorité des membres ont désormais été proposés par Eagle Football. En effet, comme prévu dans les contrats avec Eagle Football, les administrateurs liés à Pathé et IDG Capital, et deux administrateurs liés à Holnest, ont démissionné à la suite de la réalisation de l'Opération. Neuf administrateurs proposés par Eagle Football ont été nommés par voie de cooptation en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Ainsi, du fait de la réalisation de l'Opération, Eagle Football peut également exercer une influence significative sur les décisions soumises au vote des membres du Conseil d'administration (sous réserve des droits accordés à Holnest dans le cadre du Pacte d'Actionnaires entre Eagle Football et Holnest).

Il convient enfin de rappeler qu'Eagle Football, agissant de concert avec Holnest², déposera une offre publique d'acquisition sur l'ensemble des titres de la Société, dans l'intention de retirer la Société de la cote si les conditions légales et réglementaires sont satisfaites.

² Le concert entre Eagle Football et Holnest résulte de la conclusion du Contrat de Cession relatif à l'Acquisition de Blocs, en date du 7 juillet 2022, tel que modifié par avenants. Ce contrat prévoit en effet une mise en concert entre Eagle Football. Voir D&I 222C1825 en date du 13 juillet 2022.

Risques de fluctuation significative de la liquidité et de la volatilité des actions de la Société

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées, notamment pendant la période de crise sanitaire liée à la COVID-19 ou encore à la suite de la guerre en Ukraine. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risques relatifs au Groupe présentés dans la présente rubrique, ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Les marchés financiers sont affectés par de nombreux facteurs, tels que l'offre et la demande de titres, les conditions économiques et politiques générales, les évolutions ou les prévisions relatives aux taux d'intérêt et aux taux d'inflation, les fluctuations monétaires, les prix des matières premières, les évolutions de la perception des investisseurs et les événements exceptionnels (tels que des attentats terroristes ou des catastrophes naturelles), l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 ou encore par l'évolution de la guerre en Ukraine. Chacun de ces facteurs pourrait influencer le prix de marché des Actions Nouvelles.

La participation de Eagle Football post Opération (qui détient, de concert avec Holnest, 86,63% du capital sur une base pleinement diluée avant le 30 juin 2023) pourrait avoir pour conséquence de limiter la liquidité des actions de la Société. Toutefois, il est rappelé qu'Eagle Football déposera une offre publique sur l'ensemble des actions et OSRANES de la Société non détenues par le Concert, et a l'intention de demander le retrait de la cote de la Société (dans le cadre d'un retrait obligatoire) si les conditions légales et réglementaires le permettent.

IV. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

La section VI "Informations sur les tendances" est complétée et mise à jour des informations figurant en section 10.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022, et des communiqués de presse du 10 et 19 décembre 2022.

Le paragraphe "Refinancement" est mis à jour comme suit :

Refinancement

Des avenants aux contrats relatifs au financement bancaire du Groupe (dette senior relative au refinancement du stade, PGEs) ont été conclus le 14 décembre 2022 dans le cadre du changement de contrôle du Groupe résultant de l'Opération, avec effet à l'Opération, afin notamment et sous réserve des conditions y figurant, de refléter le nouvel actionnariat de la Société. Ces avenants prévoient en outre le remboursement anticipé partiel des financements bancaires senior à terme, pour un montant total de 50 millions d'euros.

V. CONDITIONS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, ENGAGEMENTS FERMES ET INTENTIONS DE PRENDRE UNE SOUSCRIPTION, ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES CONVENTIONS DE PRISE FERME ET DE PLACEMENT

La section VII "Conditions de l'augmentation de capital, engagements fermes et intentions de prendre une souscription et principales caractéristiques des conventions de prise ferme et de placement" est complétée et mise à jour des informations figurant en sections 10.1, 16.4 et 16.5 du Document d'Enregistrement Universel 2022 et des communiqués de presse du 10 et 19 décembre 2022.

Le paragraphe "Nombre d'actions offertes, Montant de l'Augmentation de Capital et Prix de Souscription" est mis à jour comme suit :

Nombre d'actions offertes, Montant de l'Augmentation de Capital et Prix de Souscription

Les 28 666 666 actions nouvelles dont l'admission est demandée (les "**Actions Nouvelles**") sont des actions ordinaires de la Société, de même catégorie et entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes.

Les Actions Nouvelles ont été émises à un prix de souscription unitaire de 3 euros (le "**Prix de Souscription**"), dont 1,52 euro de valeur nominale et 1,48 euro de prime d'émission, soit un montant total de l'Augmentation de Capital de 85 999 998 euros.

Le Prix de Souscription fait ressortir une prime de 3% par rapport au cours de clôture précédant la réalisation de l'Opération (16 décembre 2022) et une prime de 16% par rapport au cours de clôture (9 décembre 2022) précédant la communication de la Société du 10 décembre 2022, une décote de 2,28% par rapport au cours de bourse précédent la communication par la Société de l'entrée en négociation avec Eagle Football Holdings LLC (17 juin 2022), une prime de 3,33% par rapport au cours de clôture du 21 juillet 2022, une prime de 56,66% par rapport au cours de bourse précédent la communication par Pathé et IDG de leur intention de céder leur participation (8 mars 2022).

Le paragraphe "Contexte et conditions de l'Augmentation de Capital" est mis à jour comme suit. Les autres conditions de l'Augmentation de Capital demeurent inchangées.

Contexte et conditions de l'Augmentation de Capital

L'Augmentation de Capital résulte de la conclusion, le 7 juillet 2022, à l'issue d'un processus d'enchères compétitif, par Eagle Football Holdings LLC, du Contrat de Cession avec les Cédants et de l'Engagement de Souscription avec la Société. Il est précisé que, par avenants à l'Engagement de Souscription et au Contrat de Cession en date du 30 septembre 2022, la société Eagle Football Holdings Bidco Limited ("**Eagle Football**") est venue aux droits de, et s'est substituée à, Eagle Football Holdings LLC au titre de l'Engagement de Souscription et du Contrat de Cession.

Le paragraphe "Projets d'accords connexes à la prise de contrôle de la Société par Eagle Football Holdings LLC agissant de concert avec Holnest" est mis à jour comme suit :

Accords connexes à la prise de contrôle de la Société par Eagle Football agissant de concert avec Holnest

Pacte d'actionnaires

Un pacte d'actionnaires a été signé entre Holnest et Eagle Football (le "**Pacte d'Actionnaires**") à la date de réalisation de l'Acquisition de Blocs, à savoir le 19 décembre 2022.

Le Pacte d'Actionnaires prévoit notamment (i) que le conseil d'administration sera composé, à compter de la réalisation de l'Acquisition de Blocs, d'une majorité d'administrateurs désignés par Eagle Football, (ii) que M. Jean-Michel AULAS sera maintenu dans ses fonctions de président directeur général d'Olympique Lyonnais Groupe, pour une durée d'au moins 3 ans sous réserve de certaines conditions (notamment la détention d'au moins par 5% du capital

par Holnest) et (iii) des restrictions au transfert de titres de la Société pour les signataires du Pacte d'Actionnaires.

Le mandat de M. Jean-Michel Aulas pourrait être résilié de manière anticipée sous réserve de certaines conditions (notamment le paiement d'une indemnité de 10 millions d'euros par OL Groupe à Holnest pour résilier la Nouvelle Convention d'Assistance décrite ci-après).

Par ailleurs, il est envisagé que M. Jean-Michel Aulas rejoigne le Conseil d'Administration d'Eagle Football ou d'une de ses sociétés affiliées pour soutenir son développement et celui de tous les clubs dans lesquels Eagle Football détient une participation.

Conformément au Contrat de Cession et au Pacte d'Actionnaires, les administrateurs suivants ont démissionné le 19 décembre 2022 à la suite de la réalisation de l'Acquisition de Blocs : M. Gilbert Giorgi, M. Tony Parker, M. Alexandre Quirici, M. Qiang Dai, M. Jianguang Li, Mme Anne-Laure Camus-Julienne, M. Ardavan Safaee, M. Eduardo Malone et M. Arnaud Pavec. Les administrateurs suivants ont été cooptés en remplacement des administrateurs démissionnaires : M. John Textor, M. Mark Affolter, M. Jean-Pierre Conte, M. Jamie Dinan, M. Ron Friedman, Mme Camille Lagache, M. Durcesio Mello, M. Alexander Bafer, M. Shahrad Tehranchi. Par ailleurs, M. Jean-Paul Revillion a démissionné de son poste de censeur et M. Gilbert Giorgi a été coopté en qualité de censeur.

Il est précisé que le pacte d'actionnaires entre Holnest, Pathé et IDG Capital a pris fin à la réalisation de l'Acquisition de Blocs, le 19 décembre 2022.

Convention d'assistance

Par ailleurs, une nouvelle convention d'assistance entre Holnest et Olympique Lyonnais Groupe a été conclue le 19 décembre 2022, prévoyant la poursuite de l'assistance de Holnest dans la direction générale d'Olympique Lyonnais Groupe et en particulier en termes de stratégie, de développement commercial, de marketing ou encore de financement (la "**Nouvelle Convention d'Assistance**"). Cette convention réglementée a été soumise au vote préalable du Conseil d'administration d'Olympique Lyonnais Groupe (les administrateurs intéressés n'ayant pas pris part au vote).

La Nouvelle Convention d'Assistance entrera en vigueur à la première des deux dates suivantes : (i) la date de radiation d'Euronext Paris des actions de la Société et (ii) le 1er janvier 2023, étant précisé que la convention d'assistance actuelle, conclue le 31 octobre 1999, sera résiliée à compter de la date d'entrée en vigueur de la Nouvelle Convention d'Assistance. et Jusqu'au 31 décembre 2022 Holnest bénéficiera donc de sa rémunération fixe et variable au titre de la convention actuelle.

La Nouvelle Convention d'Assistance restera en vigueur tant que M. Jean-Michel AULAS sera président directeur général d'Olympique Lyonnais Groupe.

Aux termes de la Nouvelle Convention d'Assistance, Holnest percevra une redevance annuelle de deux millions d'euros hors taxe, le cas échéant une redevance sur objectifs pour un montant maximum annuel d'un million d'euros hors taxe ainsi qu'une redevance variable correspondant à 1% hors taxes de l'EBITDA consolidé du groupe, pondéré conformément aux termes de la Nouvelle Convention d'Assistance.

VI. INFORMATIONS ESSENTIELLES SUR LES ACTIONS ET LEUR SOUSCRIPTION

La section VIII. "Informations essentielles sur les actions et leur souscription" du Prospectus est complétée par les informations suivantes :

" Calendrier indicatif de l'Opération

7 juillet 2022	Signature du Contrat de Cession relatif à l'Acquisition des Blocs entre Eagle Football Holdings LLC d'une part en qualité d'acquéreur, Pathé, IDG Capital et Holnest d'autre part en qualité de vendeurs
7 juillet 2022	Signature de l'Engagement de Souscription entre Eagle Football Holdings LLC et la Société
22 juillet 2022	Approbation de l'AMF sur le Prospectus
22 juillet 2022	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus
29 juillet 2022	Approbation par l'Assemblée Générale de la 3 ^e résolution relative à l'Augmentation de Capital
	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant les résultats du scrutin de l'Assemblée Générale.
19 décembre 2022	Réalisation de l'Acquisition de Blocs
	Conseil d'administration constatant la réalisation de l'Acquisition de Blocs et décidant le lancement de l'Augmentation de Capital
	Souscription par Eagle Football aux Actions Nouvelles
	Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital
20 décembre 2022	Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles aux négociations dans le cadre de l'Opération
20 décembre 2022 après bourse	Approbation du Supplément par l'AMF
	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société sur les modalités de mise à disposition du Supplément
21 décembre 2022	Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris

VII. RAISONS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT

La section IX. "Raisons de l'augmentation de capital et utilisation prévue du produit" du Prospectus est supprimée et modifiée comme suit :

L'Augmentation de Capital servira à réaliser des investissements significatifs, notamment dans les équipes sportives ainsi que dans les infrastructures (notamment la LDLC Arena et, de

manière générale, le développement d'OL Vallée), et à accélérer le désendettement du Groupe.

Le produit brut des fonds levés dans le cadre de l'Augmentation de Capital est égal à 85 999 998 euros et le produit net est égal à environ 85 269 000 euros.

Ce produit serait ainsi affecté :

- à hauteur d'environ 40 millions d'euros au renforcement des équipes professionnelles masculine et féminine ;
- à hauteur de 29 millions d'euros au remboursement anticipé partiel de la dette bancaire senior à terme du Groupe (le montant total du remboursement anticipé s'élevant *in fine* à 50 millions d'euros), conformément aux accords conclus avec les prêteurs senior dans le cadre du changement de contrôle de la Société ; et
- pour le solde, soit environ 17 millions d'euros à l'aménagement et à l'investissement d'infrastructures.

VIII. DECLARATIONS SUR LE FOND DE ROULEMENT NET

La section XI. "Déclaration sur le fond de roulement net" du Prospectus est supprimée et modifiée comme suit :

"A la date du Supplément, la Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net (y compris le produit de l'Augmentation de Capital) est suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois."

IX. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La section XII. "Capitaux propres et endettement" du Prospectus est supprimée et modifiée comme suit :

Conformément au point 13 de l'annexe Vbis du règlement (UE) 2021/337 et aux recommandations de l'ESMA (European Securities Market Authority) du 4 mars 2021 (ESMA32-382-1138), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés de la Société et de l'endettement financier net consolidé au 30 septembre 2022 établis selon le référentiel IFRS.

<i>(en millions d'euros)(normes IFRS) (non audité)</i>	Au 30 septembre 2022
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	77,4
Dettes courantes faisant l'objet de cautions	0,0
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements ou de sûretés.....	10,9
Dettes courantes sans garantie, caution ou nantissement.....	66,5
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non-courantes)	403,5
Dettes non-courantes faisant l'objet de cautions	0,0
Dettes non-courantes faisant l'objet de nantissements ou de sûretés.....	165,8
Dettes non-courantes sans garantie, caution ou nantissement.....	237,7
Capitaux propres part du Groupe (hors résultat)	77,5
Capital	89,5
Primes d'émission et de fusion.....	123,5

Actions d'autocontrôle	-5,0
Titres super subordonnés	0,0
Réserves.....	-130,6
2. Analyse de l'endettement financier net	
A. Trésorerie et concours bancaires.....	15,5
B. Équivalents de trésorerie	0,0
C. Autres actifs financiers courants	0,0
D. Liquidités (A+B+C)	15,5
D'. Créances sur contrats joueurs court terme.....	30,4
E. Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes).....	46,9
E' Dettes sur contrats joueurs à court terme.....	30,5
F. Fraction courante des dettes financières non courantes.....	
G. Endettement financier courant (E+E'+F).....	77,4
H. Endettement financier courant net (G – D-D').....	31,5
I. Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires non courants).....	316,8
I'. Dettes sur contrats joueurs non courantes.....	18,0
J. Instruments obligataires non courants	68,7
K. Fournisseurs et autres créanciers non courants.....	0,0
L. Endettement financier non courant (I+I'+J+K)	403,5
L'. Créances sur contrats joueurs non courantes.....	45,2
M Autres actifs financiers non courants.....	40,7
N. Endettement financier total (H+L-L'-M)	349,1

La détermination des dettes courantes et non courantes est effectuée sur la base de l'échéancier contractuel au 30 septembre 2022.

Le montant des "Autres réserves" des capitaux propres inclut des titres subordonnés à durée de vie indéterminée et des OSRANES pour un montant total de 148,1 millions d'euros.

L'endettement financier du Groupe inclut 2,4 millions d'euros de dettes locatives courantes et 65,5 millions d'euros de dettes locatives non courantes.

Le Groupe reconnaît d'autre part au 30 septembre 2022 un montant de provisions au bilan de 2,5 millions d'euros dont 2,4 millions d'euros de provisions pour engagement sociaux.

Enfin, il est inclus dans l'endettement financier total les dettes courantes et non courantes sur les contrats joueurs pour un montant de 48,5 millions d'euros et des créances courantes et non courantes pour un montant de 75,5 millions d'euros.

X. CONFLITS D'INTERETS

La section XIII. "Conflits d'intérêts" du Prospectus est supprimée et modifiée comme suit :

L'Augmentation de Capital a été mise en œuvre par le Conseil d'Administration avant que des administrateurs liés à, ou proposés par, Eagle Football ne soient cooptés.

XI. DILUTION ET PARTICIPATION APRES L'EMISSION

La section XIV. "Dilution et participation après l'émission" du Prospectus est supprimée et modifiée comme suit :

Impact de l'Acquisition de Blocs sur la répartition du capital et des droits de vote

	Sur une base non diluée au 30 novembre 2022					Sur une base diluée au 30 novembre 2022*				
	Pré Acquisition de Blocs			Post Acquisition de Blocs		Pré Acquisition de Blocs		Post Acquisition de Blocs		
	Nombre d'actions	% du capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	
Holnest	16 232 973	27,55%	29,47%	0	0%	45 192 210	30,72%	14 479 618	9,84%	
Pathé	11 341 388	19,25%	24,33%	0	0%	49 056 345	33,35%	0	0%	
IDG	11 627 153	19,74%	24,95%	0	0%	29 350 165	19,95%	0	0%	
Auto-détention	2 166 584	3,68%	-	2 166 584	3,68%	2 166 584	1,47%	2 166 584	1,47%	
Public	17 545 173	29,78%	21,25%	17 545 173	29,78%	21 325 105	14,50%	21 325 105	14,50%	
Eagle Football	-	-	-	39 201 514	66,54 %	-	-	109 119 103	74,19%	
Total	58 913 271	100%	100%	58 913 271	100%	147 090 409	100%	147 090 410	100%	

* Tenant compte du remboursement de l'intégralité des 996 093 OSRANES en circulation au 30 novembre 2022 (dont les modalités sont décrites au paragraphe 19.1.3 du Document d'Enregistrement Universel), sur la base de la parité en vigueur à la date du Supplément.

Impact de l'Opération sur la répartition du capital et des droits de vote (i.e. post Acquisition de Blocs et Augmentation de Capital)

	Sur une base non diluée au 30 novembre 2022					Sur une base diluée au 30 novembre 2022*				
	Pré Opération			Post Opération		Pré Opération		Post Opération		
	Nombre d'actions	% du capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	
Holnest	16 232 973	27,55%	29,47%	0	0%	45 192 210	30,72%	14 479 618	8,24%	
Pathé	11 341 388	19,25%	24,33%	0	0%	49 056 345	33,35%	0	0%	
IDG	11 627 153	19,74%	24,95%	0	0%	29 350 165	19,95%	0	0%	
Auto-détention	2 166 584	3,68%	-	2 166 584	2,47%	2 166 584	1,47%	2 166 584	1,23%	
Public	17 545 173	29,78%	21,25%	17 545 173	20,03%	21 325 105	14,50%	21 325 105	12,13%	
Eagle Football	-	-	-	67 868 180	77,49%	-	-	137 785 769	78,40%	
Total	58 913 271	100%	100%	87 579 937	100%	147 090 409	100%	175 757 076	100%	

* Tenant compte du remboursement de l'intégralité des 996 093 OSRANES en circulation au 30 novembre 2022 (dont les modalités sont décrites au paragraphe 19.1.3 du Document d'Enregistrement Universel), sur la base de la parité en vigueur à la date du Supplément

Il est rappelé qu'Eagle Football et Holnest agissent de concert.

Incidence de l'émission sur la situation financière de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation d'un actionnaire qui détenait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et n'ayant pas souscrit à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Supplément), est la suivante :

Impact de la dilution sur le capital (en %)	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant l'émission des Actions Nouvelles	1,00	1,00
Après l'émission des Actions Nouvelles	0,6727	0,8369

XII. DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du Prospectus et du Supplément sont disponibles sans frais au siège social de la Société.

Le Prospectus et le Supplément peuvent également être consultés sur le site Internet de la Société (<https://investisseur.olympiquelyonnais.com>) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.